



LA NÉGOCIATION COLLECTIVE : LES RÔLES DU SYNDICAT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AFPC

L'Alliance de la fonction publique du Canada étant l'agent négociateur accrédité pour tous les membres du Syndicat de l'Agriculture, c'est donc elle qui négocie officiellement, et signe aussi, les conventions collectives, lettres d'entente, etc.

Toutefois, le Syndicat de l'Agriculture n'en a pas moins un rôle important à jouer dans ce processus. Par ailleurs, nos membres devraient pleinement participer aux affaires de notre Syndicat et ce, pour se garantir de meilleures conditions de travail, des avantages sociaux plus élevés, la sécurité d'emploi ou encore des augmentations salariales. Pour y parvenir, ils ont accès à diverses méthodes, par exemple participer à la rédaction des revendications contractuelles aux niveaux local et régional, siéger à un comité de négociation, devenir membre d'une équipe de négociation ou encore prendre des démarches pour mobiliser les membres durant la négociation.

Le Règlement 15 des Statuts de l'AFPC précise de quelle manière doivent se dérouler les négociations pour chaque unité de négociation ou employeur distinct. En ce qui concerne le Syndicat de l'Agriculture, notre Règlement 8 (La négociation) décrit comment nous participerons à ce processus. Lorsqu'une « demande de revendications » est émise pour un groupe ou une unité de négociation en particulier, chaque section locale du Syndicat de l'Agriculture « est tenue de mettre sur pied un comité de revendications contractuelles », lequel comité est investi d'une tâche fondamentale, soit celle d'obtenir des commentaires des membres quant aux questions qui devraient être soulevées lors de la prochaine ronde de négociations.

S'il est un fait que nos membres aimeraient qu'un grand nombre de questions soient abordées, c'est à nous toutes et tous qu'il incombe de proposer des revendications qui ont le plus de chance de succès. Une « liste de desiderata » n'aura pour effet que de nous détourner des grandes questions à résoudre. Le comité de négociation local doit s'assurer qu'une seule revendication est envoyée pour chaque article. Il importe aussi que chaque revendication soit accompagnée d'une justification détaillée des raisons pour lesquelles elle est proposée.

Les représentant(e)s et suppléant(e)s du Syndicat de l'Agriculture sont élu(e)s à l'occasion des colloques régionaux. Les délégué(e)s doivent impérativement être membres de l'une des unités de négociation, travailler dans la région désignée et occuper un poste syndical (niveau de délégué(e) syndical(e) ou supérieur).

Pour ce qui est des membres du Conseil du Trésor, les délégué(e)s assistent aux conférences de négociation régionales de l'Alliance lorsque des élections sont organisées pour décider qui représentera les membres à la Conférence de négociations nationale de l'Alliance à laquelle l'Équipe de négociation est formée.

Pour les membres de l'ACIA, les délégué(e)s assistent à la Conférence de négociation nationale à laquelle des élections sont organisées pour l'Équipe de négociation.

(Septembre 2007)